DÉCISION DE LA COMMISSION

du 27 janvier 1999

modifiant la décision 94/652/CE établissant l'inventaire et fixant la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

[notifiée sous le numéro C(1999) 138]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(1999/134/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 93/5/CEE du Conseil du 25 février 1993 concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires [1], et notamment son article 3,

considérant que la décision 94/458/CE de la Commission [2] règle la gestion administrative de la coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires;

considérant que la décision 94/652/CE de la Commission [3] a établi l'inventaire et la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires; que l'article 3 de la directive 93/5/CEE prévoit une actualisation au moins semestrielle de l'inventaire et de la répartition des tâches;

considérant qu'il convient de définir et d'actualiser l'inventaire des tâches en tenant compte des besoins de protection de la santé publique dans la Communauté et des exigences de la législation communautaire dans le domaine des denrées alimentaires;

considérant que les tâches doivent être réparties selon les connaissances scientifiques spécialisées et les ressources disponibles dans les États membres, et notamment dans les instituts qui participeront à la coopération scientifique;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des denrées alimentaires,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la présente décision remplace l'annexe de la décision 94/652/CE établissant l'inventaire et la répartition des tâches à entreprendre dans le cadre de la coopération des États membres en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 1999.

Par la Commission
Martin BANGEMANN
Membre de la Commission

[1] JO L 52 du 4. 3. 1993, p. 18.
[2] JO L 189 du 23. 7. 1994, p. 84.
[3] JO L 253 du 29. 9. 1994, p. 29.

ANNEXE

Inventaire des tâches que doivent entreprendre les États membres dans le cadre de leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires

Objet, nature et dimension de la tâche	États membres auxquels la tâche est attribuée	Délai d'exécution
1. **Substances aromatisantes**		
1.1. *Substances aromatisantes de constitution chimique définie* — Établir des rapports en vue de l'évaluation de la sécurité des substances aromatisantes de constitution chimique définie — Constituer et conserver des archives sur papier et sur support électronique, contenant les informations toxicologiques et facteurs d'exposition connus pour les substances en cause	Danemark (coordinateur) Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni	31 décembre 2000
2. **Microbiologie**		
2.3. *Évaluation des risques microbiologiques* Rassembler, auprès des États membres participants, des informations sur la méthodologie et les données permettant d'étayer un processus d'évaluation des risques microbiologiques au niveau européen	France (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni [1]	31 mars 1999
3. **Contaminants**		
3.1. *Problèmes généraux*		
3.1.1. Problèmes imprévus et urgents Coordonner la collecte dans les États membres des informations nécessaires au comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH) pour évaluer les risques liés aux questions imprévues et urgentes relatives aux contaminants alimentaires	Italie, Royaume-Uni (co-coordinateurs) Tous les États membres [1]	31 décembre 1999
3.2. *Problèmes spécifiques*		
3.2.5. Établir un document de travail en vue de la réalisation, dans l'Union européenne, d'une évaluation des risques présentés par les dioxines et PCB apparentés qui contaminent les aliments, à partir des estimations de l'absorption de ces substances par l'alimentation dans les différents États membres	Pays-Bas, Suède (co-coordinateurs) Belgique, Danemark, France, Italie, Finlande, Royaume-Uni [1]	31 décembre 1999
3.2.6. Présenter des méthodes validées à l'appui des recommandations du CSAH concernant le 3-monochloropropanediol (3-MCPD) dans les protéines végétales hydrolysées (HVP) et autres denrées alimentaires	Royaume-Uni (coordinateur) Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, Italie, Autriche [1]	30 juin 2000
3.2.7. Évaluation de l'absorption alimentaire d'ochratoxine A par la population des États membres de l'UE	Danemark, Italie (co-coordinateurs) Allemagne, Espagne, France, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni [1]	31 décembre 1999

Objet, nature et dimension de la tâche	États membres auxquels la tâche est attribuée	Délai d'exécution
7. **Nutrition, allergies et santé**		
7.3. Compilation d'informations sur les produits destinés à être utilisés dans des régimes à très faible teneur en calories	Pays-Bas (coordinateur) Belgique, Danemark, Allemagne, France, Irlande, Italie, Portugal, Finlande, Suède, Royaume-Uni (1)	31 décembre 1999
7.4. Étude des enzymes utilisées dans les denrées alimentaires et collecte d'informations concernant leur innocuité	France (coordinateur) Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Finlande, Royaume-Uni	30 septembre 1999
8. **Matériaux d'emballage alimentaire**		
8.1. Préparation de dossiers ou de rapports succincts pour l'évaluation des risques présentés par les substances utilisées ou présentes dans les matériaux d'emballage alimentaire	Pays-Bas (coordinateur) Danemark, Allemagne, France, Italie, Finlande, Suède, Royaume-Uni (1)	31 décembre 2002
9. **Contrôle officiel des denrées alimentaires**		
9.1. Préparation d'un document de travail pour faciliter l'interprétation uniforme des normes imposées par la législation et l'introduction des normes de qualité applicables aux laboratoires, prévues par la directive 93/99/CEE	Royaume-Uni (coordinateur) Danemark, Allemagne, Grèce, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Autriche, Portugal, Finlande, Suède (1)	31 décembre 2000

(1) La Norvège participe à cette tâche.